



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Immeuble Consulaire - Puy Pinçon  
Avenue Albert Schweitzer - BP 30 -19001 TULLE

REF : TC/PA  
Dossier suivi par : PA  
patrick.auger@correze.chambagri.fr  
colette.jabiol@correze.chambagri.fr  
Tel. 05 55 21 54 58  
Fax. 05 55 21 55 55

Monsieur le Président  
Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze  
Ventadour  
23 Parc d'activité du bois Saint-Michel, 19200  
Usse

Vendredi 17 Mai 2019

Objet : AVIS SCOT Haute Corrèze Ventadour

Monsieur le Président,


Vous avez, par courrier du 27 février 2019, interrogé les services de la Chambre d'Agriculture pour qu'elle donne en tant que Personne Publique Associée un avis sur votre projet de Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

Après avoir analysé l'ensemble des éléments en notre possession qui constituent votre S.C.O.T., la Chambre d'Agriculture aurait émis un **avis favorable sur la version 2 du D.O.O.** (version de novembre 2018), en intégrant la suppression des sous-trames représentant les milieux ouverts ou bocagers (point validé lors de la réunion du 30 novembre 2018<sup>1</sup>), en apportant également quelques modifications sur la prescription P.55 (Cf. annexe 1) et en supprimant les articles R.39 et P.95.

Concernant le document reçu le 27 février 2019, nous n'avons pas retrouvé la version originale de novembre 2018, élaborée en très large concertation entre les élus et avec nos services depuis 3 ans. Nous constatons que des modifications apportées à ce nouveau document ont un impact conséquent sur le monde agricole. A ceci, nous pouvons rajouter le non-respect des engagements pris lors de la réunion du 30 novembre 2018<sup>1</sup>, puisque nous constatons que les sous-trames représentant les milieux ouverts ou bocagers sont toujours présentes. Tous ces éléments nous conduit à émettre un **avis défavorable sur la version de votre S.C.O.T. arrêtée le 19 février 2019.**

Les services de la Chambre d'Agriculture restent à votre entière disposition pour tout autre renseignement complémentaire que vous pourriez juger utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Tony CORNELISSEN

*Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze*

1 : Réunion, au cours de laquelle nous avons clairement demandé que les sous-trames représentant les milieux ouverts ou bocagers soient retirées. Nous avons d'ailleurs obtenu un accord sur ce sujet avec les représentants du syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour lors de la réunion du 30 novembre 2018. Nous constatons que ces pièces sont toujours présentes dans le document « 3.2 DOO Atlas TVB ».

## Annexe 1

### P.55 Réutiliser le patrimoine agricole

*Afin de valoriser le riche patrimoine agricole, les Plans Locaux d'Urbanisme devront réaliser un repérage précis des bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial et/ou architectural afin d'en permettre leur reconversion vers de l'habitat dans le respect des activités agricoles environnantes et des enjeux naturels et paysagers du site. Les terrains d'épandage constituent sur ce cas un écueil systématique au changement de destination. Cependant si un accord est trouvé entre l'exploitant agricole impacté par ce changement de destination et le futur propriétaire, la réhabilitation de bâtiments agricoles en maison d'habitation pourra être autorisée.*

*Mais au-delà, ils devront aussi valoriser les bâtiments agricoles en désuétude pouvant servir au développement économique en repérant spécifiquement ceux qui pourraient changer de destination pour une vocation économique.*

---

1 : Réunion, au cours de laquelle nous avons clairement demandé que les sous-trames représentant les milieux ouverts ou bocagers soient retirées. Nous avons d'ailleurs obtenu un accord sur ce sujet avec les représentants du syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour lors de la réunion du 30 novembre 2018. Nous constatons que ces pièces sont toujours présentes dans le document « 3.2 DOO Atlas TVB ».